|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/31-F** |
| **12 mars 2021** |
| **Original: anglais** |
| Brésil (République fédérative du) |
| proposition concernant le Projet de mandat du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de larévision éventuelle des résolutions UIT-R 1-8 et 15-6 |

# 1 Introduction

Conformément aux § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (Document [RA19/84](https://www.itu.int/md/R19-RA19-C-0084/en) – [Compte rendu de la sixième séance plénière de l'Assemblée des radiocommunications](https://www.itu.int/md/R19-RA19-C-0084/en)) a invité le GCR «à déterminer les modifications qui pourraient être apportées à la Résolution UIT-R 1 concernant les procédures d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs CE» et «à examiner la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail des radiocommunications».

À la réunion de 2020 du GCR, compte tenu des propositions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur, et après consultation des Présidents des Commissions d'études, un projet de mandat a été élaboré en vue de la création d'un Groupe de travail par correspondance (GC-2 du GCR) chargé de procéder à une révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 15-6.

Par conséquent, conformément aux discussions qui ont lieu à la réunion de 2020 du GCR, le Brésil propose d'approuver le projet tel que présenté dans l'Annexe.

ANNEXE

Projet de mandat du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de
la révision éventuelle des Résolutions UIT-R 1-8 et 15-6 (GC-2 du GCR)

Introduction

Conformément aux § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (Document [RA19/84](https://www.itu.int/md/R19-RA19-C-0084/en)) a invité le GCR «à déterminer les modifications qui pourraient être apportées à la Résolution UIT-R 1 concernant les procédures d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs CE» et «à examiner la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail des radiocommunications». Compte tenu des propositions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur, et après consultation des Présidents des Commissions d'études, le Groupe de travail par correspondance 2 du GCR (GC-2 du GCR) est invité à procéder à une révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 15-6, conformément au mandat suivant:

# 1 Révision éventuelle de la Résolution UIT-R 1-8 pour ce qui est du § A2.6.2.1.3:

1) Définir les procédures d'adoption et d'approbation à suivre lorsqu'un texte se rapporte à des thèmes intéressant plusieurs Commissions d'études et diffusion des objections soulevées pendant la procédure d'approbation.

2) Déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de revoir les méthodes de travail de l'UIT-R en ce qui concerne l'adoption et l'approbation des recommandations intéressant plusieurs Commissions d'études de l'UIT-R.

3) Déterminer s'il est nécessaire de remédier à toute omission et/ou contradiction qui pourrait être relevée dans les textes existants.

# 2 Révision éventuelle de la Résolution UIT-R 15-6 pour ce qui est de:

2.1 la possibilité de fixer la durée maximale du mandat des Présidents des Groupes de travail de l'UIT-R.

Le GC-2 du GCR commencera ses travaux lors de la réunion de 2021 du GCR et soumettra le résultat de ses travaux au GCR à sa réunion de 2022, compte tenu des renseignements figurant au § 3.1.1 du Document [RAG20/1(Rév.1) (Rapport à la vingt-septième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications – Révision 1 – Directeur du Bureau des radiocommunications)](https://www.itu.int/md/R20-RAG-C-0001/en), et de toute autre proposition soumise au Groupe de travail par correspondance 2 du GCR conformément au mandat décrit ci-dessus.

Les travaux du GC-2 du GCR devraient être menés autant que possible par correspondance, conformément au § A1.3.2.7 de la Résolution UIT-R 1-8.

Le Président du Groupe de travail par correspondance 2 du GCR chargé de la révision éventuelle des Résolutions UIT-R 1-8 et 15-6 (GC-2 du GCR) est <nom> (Courriel: <email@address>).

Le Groupe doit présenter son rapport 45 jours avant la réunion suivante du GCR en 2022.

D'autres renseignements utiles sur les travaux de ce Groupe de travail par correspondance seront fournis sur la page web du GCR.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_